

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 03/2026

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_012-DE

Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (22) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAudeau, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Isabelle LEO, Marcel DATIN

Absents ayant donné pouvoir (1) : Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Françoise CHAZAL.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

**DEL-2026-012) CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DROME -
ENTRETIEN DES ARBRES D'ALIGNEMENT AUX ABORDS DU GIRATOIRE
RD111/RD555**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

À la suite de la réalisation d'un giratoire entre les RD 111 et 555 sur la commune de Etoile sur Rhône, le Département de la Drôme souhaite planter des arbres d'alignement aux abords de ce nouveau carrefour. Les parcelles retenues pour ces plantations appartiennent à la commune d'Etoile sur Rhône
En ce qui concerne les plantations et l'entretien des arbres, il y a lieu de mettre en place une convention entre les différentes parties prenantes.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU les articles L 2241-1, L1311-9, L. 1311-10, L1311-13, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » et notamment ses articles 1 à 5, et sa circulaire d'application 86-24 du 4 mars 1986 et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition du Département de procéder à des plantations aux abords du nouveau giratoire, et d'en assurer l'entretien,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5/03/2026

Berger
Levrault

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_012-DE

- **D'ACCEPTER** le projet de convention joint en annexe qui fixe les modalités de plantation et d'entretien d'arbres d'alignement aux abords du giratoire RD 111/555
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces concernant l'opération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 03 mars 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL